



ACCOMPAGNEMENT DES
PATIENTS

**Guide du patient
en cas de décès
d'un membre
de la famille à
l'hôpital**



Le personnel du service vous présente ses plus sincères condoléances et vous souhaite beaucoup de courage pour surmonter la perte de votre proche. Le décès d'un être cher peut susciter de nombreuses émotions. En même temps, les proches doivent prendre des dispositions pratiques. Cette brochure attire votre attention sur certaines formalités administratives à accomplir lors d'un décès ou peu de temps après.

L'ADIEU À L'HÔPITAL

Moment de recueillement

La famille présente peut faire ses adieux au défunt dans sa chambre. Les enfants peuvent aussi faire leurs adieux au défunt. Avant de les faire entrer dans la chambre, il est conseillé de leur expliquer clairement comment le défunt est installé et ce qu'ils sont autorisés à faire. Il est important que les enfants puissent exprimer leur chagrin, par exemple en faisant un dessin pour le défunt. Il est bon qu'un adulte soit présent pour accompagner l'enfant et prêter attention à ses émotions.

Ensuite, le corps est transféré à la morgue de l'hôpital où il sera pris en charge par les pompes funèbres. Il sera alors possible de saluer la dépouille au funérarium.

FUNÉRAILLES

En cas de décès d'un proche à l'hôpital, vous devez prendre contact avec un entrepreneur de pompes funèbres qui vous aidera à régler les questions pratiques.

Si le défunt a souscrit une assurance funéraire, la compagnie d'assurance fera le nécessaire.

Où et quand déclarer le décès?

Tout décès dans notre hôpital doit être déclaré à l'état civil de Tirlémont. Lorsque vous désignez un entrepreneur de pompes funèbres, c'est lui qui fait la déclaration. Un membre de la famille ou toute autre personne majeure capable de fournir les informations nécessaires sur le défunt peut déclarer le décès.

Quels sont les documents requis pour déclarer le décès?

- Le certificat de décès signé par le médecin qui a constaté le décès (remis à l'entrepreneur de pompes funèbres à l'hôpital);
- La carte d'identité du défunt;
- Le livret de mariage du défunt;
- Le permis de conduire du défunt;
- Le certificat de déclaration de dernières volontés, délivré par le service de la population du lieu de résidence du défunt,

indiquant s'il avait fait ou pas une déclaration de dernières volontés pour le mode d'inhumation.

Inhumation ou crémation? L'inhumation peut se faire dans la commune de votre choix. En cas de crémation, l'urne peut être enterrée au cimetière ou conservée par un proche ou les cendres peuvent être dispersées dans un lieu de votre choix (avec l'accord écrit du propriétaire du lieu).

Informez-vous auprès de l'entrepreneur de pompes funèbres sur les éventuels frais supplémentaires liés à l'inhumation ou à la crémation.

Quelles instances devez-vous informer du décès?

Au moment de la déclaration, l'officier de l'état civil établit un acte de décès. Des extraits de cet acte vous seront remis pour les transmettre à un certain nombre d'instances:

- L'employeur du défunt;
- La banque du défunt;
- La mutuelle du défunt;
- Les compagnies d'assurance (assurance auto, incendie, familiale, collective, etc.);
- Les fournisseurs d'eau, de gaz, d'électricité, de télévision, de téléphonie

mobile;

- L'employeur de la famille proche. En tant que proche parent, vous avez droit à un congé lors du décès d'un membre de la famille, avec maintien de salaire. La durée de ce congé dépend du lien de parenté avec la personne décédée.

Si le défunt percevait une pension de l'Office fédéral des pensions (tour du Midi), cette administration est automatiquement informée par le service de la population de la commune où le défunt avait son domicile. Vous ne devez rien faire.

DEUIL

Le deuil est une réaction humaine à la perte d'un proche. Le deuil est quelque chose de très personnel et se vit d'une manière différente pour chacun. La plupart des gens sont capables de faire leur deuil par eux-mêmes. Cherchez le soutien de vos proches. Cela pourra vous aider à trouver un certain réconfort.

Si, à terme, vous avez besoin de plus d'informations, d'aide ou de soutien, vous pouvez aussi vous adresser à un groupe d'entraide (www.zelfhulp.be), à vos prestataires de soins de proximité,

à votre généraliste ou à un psychologue.

Vous avez encore d'autres questions liées à un décès à l'hôpital?

Si vous avez encore des questions liées à un décès à l'hôpital, vous pouvez toujours contacter un collaborateur du service d'accompagnement des patients.

- Campus Mariëndal: (t) 016 80 99 46
- Campus St. Jan: (t) 016 80 37 03

Regionaal Ziekenhuis Heilig Hart Tienen

campus mariëndal

t 016 80 90 11 (numéro général)

t 016 80 99 19 (service des Urgences)

campus st.-jan

t 016 80 90 11

medisch centrum tienens

t 016 80 95 82

medisch centrum aarschot

t 016 55 17 11

www.rztienen.be